



## **APPEL A PROJET PEAD**

**Appel à projet pour la création d'un service de placement  
éducatif à domicile (PEAD) de 75 places  
Département du Jura**

**Autorité responsable de l'appel à projet :**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

**Service en charge du suivi de l'appel à projet :**

Pôle des Solidarités  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

**Clôture de l'appel à projet :  
le 2 mars 2020**

Un des axes du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2014-2018 du Département du Jura est : accompagner, protéger. A ce titre, le placement éducatif à domicile (PEAD) est une mesure à même de protéger les mineurs tout en développant les capacités parentales en les accompagnant au quotidien dans la prise en charge de leurs enfants.

Les PEAD sont actuellement réalisés par différentes structures ainsi que par les travailleurs sociaux des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) sans que cela puisse correspondre à la globalité de cette mesure : impossibilité d'intervention soirs, week-ends et jours fériés, absence de lits de repli.

Il convient donc de structurer davantage cette offre par la création d'un nouveau service dédié.

#### Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un service de PEAD de 75 places.

Le service relève de l'article L312-1 (1° 4°) du CASF.

#### Lieu d'implantation de la structure

Département du Jura, cf cahier des charges.

#### Cahier des charges de l'appel à projet

Il est annexé au présent avis (annexe 1).

Il pourra être téléchargé sur le site internet du Département du Jura où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs (RAA) du Département du Jura.

#### Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental du Jura (articles R 313-5 et R 313-5-1 du CASF).

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes (R 313-5-1 1<sup>er</sup> alinéa du CASF) :

- 1) Vérification de la régularité administrative. Le cas échéant, il peut être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- 2) Vérification de la complétude : les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui

auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation des projets tels qu'ils sont définis en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, les dossiers "manifestement étrangers à l'appel à projet" (article R 313-6 3° du CASF) ne seront pas instruits.

Les instructeurs désignés établiront un compte-rendu d'instruction, motivé, sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président du conseil départemental, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet, constituée par le Président du Conseil départemental, examinera les projets et les classera.

L'avis de classement sera publié au RAA du département du Jura. Il sera mis en ligne sur le site internet du Département du JURA à l'adresse suivante :

<http://www.jura.fr/>

L'arrêté d'autorisation pris par le Président du Conseil départemental du Jura sera publié selon les mêmes modalités.

#### Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse son dossier au Conseil départemental du Jura, en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou le dépose contre récépissé.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version papier

ET

- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB jointe au dossier) ou par mail à [esmsappelaprojet@jura.fr](mailto:esmsappelaprojet@jura.fr)

à transmettre à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Jura  
Pôle des Solidarités Service EBC  
17 rue Rouget de Lisle  
39000 LONS LE SAUNIER

Le dossier de candidature pourra être déposé contre récépissé à l'accueil du Conseil départemental, 17 rue Rouget de Lisle à Lons le Saunier, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 dans les délais prévus par le calendrier de cet appel à candidature.

Le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et "**APPEL A PROJET PEAD**" qui comprendra :

une sous enveloppe portant la mention **"appel à projet PEAD candidature"**

une sous-enveloppe portant la mention **" appel à projet PEAD projet"**

#### Composition du dossier de candidature

**Sous-enveloppe "candidature", les pièces suivantes devront figurer au dossier :**

- un document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**Sous enveloppe "projet", les pièces suivantes devront figurer au dossier :**

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF,
- c) un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification en équivalent temps plein.
- d) un dossier financier comportant :
- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus,
- un état des prévisions de recettes et de dépenses.

NB : Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

e) dans le cas où le candidat s'associe avec plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées (cf. article L 312-7 du CASF).

#### Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA du Département du Jura.

La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 2 mars 2020.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département du Jura <http://www.jura.fr/>

#### Demande d'information ou de précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations jusqu'au 21 février 2020 exclusivement par messagerie électronique à : [esmsappelaprojet@jura.fr](mailto:esmsappelaprojet@jura.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel **"appel à projet PEAD"**.

Le Département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via son site internet ([www.jura.fr](http://www.jura.fr)), des précisions de caractère général qu'il estime nécessaires au plus tard le 21 février 2020.

#### Calendrier

**Date de publication : 13 décembre 2019**

**Date limite de réception des dossiers de candidature : 2 mars 2020**

**Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : mi-avril 2020**

**Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : fin avril 2020**

**Date limite de la notification de l'autorisation : 29 mai 2020**

  
**Clément PERNOT**  
Président du Conseil départemental

## **Cahier des charges dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil départemental pour la création de 75 places de Placement Educatif A Domicile (PEAD) dans le département du Jura**

### **Descriptif du projet**

Service de Placement Educatif à Domicile (PEAD)

Capacité de 75 places de suivi éducatif à domicile incluant un dispositif de repli en internat

Ensemble du territoire du Département du Jura (39)

### **Identification des besoins**

L'appel à projet lancé par le Département du Jura, en vue de la création d'un service de Placement éducatif à domicile ou de l'extension d'un service existant, s'inscrit dans les objectifs du schéma de l'enfance et de la famille 2014-2018 et notamment son troisième axe : Accompagner, protéger.

Le présent cahier des charges concerne des mineurs en situation de danger, reconnus comme tels par l'autorité judiciaire, dont la situation ne nécessite pas une séparation physique continue des mineurs de leurs parents, mais justifie néanmoins un accompagnement soutenu et la possibilité de temps d'accueil hors foyer familial lors de période de crises.

### **Description du PEAD**

- Le PEAD est une alternative au placement traditionnel alliant protection judiciaire, maintien au domicile familial, adhésion de la famille, mobilisation des moyens d'intervention d'un placement si besoin, du fait du danger encouru par le mineur.
- Le PEAD est un accompagnement éducatif à la parentalité qui tient compte de la spécificité de chaque problématique familiale : il s'agit de maintenir des mineurs dans leur milieu familial à travers des interventions éducatives régulières et intensives et un accompagnement personnalisé visant à développer les compétences parentales.

Du fait :

- de l'efficacité de ce type de prise en charge, qui est effectif depuis 2010 dans le département du Jura,
- du manque de places récurrent dans les établissements assurant cette mesure,
- du nombre sans cesse en augmentation des mesures de PEAD ordonnées par les juges des enfants,
- des mesures assurées par les professionnels des unités territoriales d'action sociale (UTAS) du Département qui ne disposent pas de lit de repli ni d'un cadre juridique leur donnant la possibilité de travailler le soir, les WE et jours fériés pour permettre des interventions dans les familles à des horaires atypiques du fait statut de la fonction publique,

Il convient de lancer un appel à projet pour la création d'un service PEAD d'une capacité de 75 places, par un opérateur extérieur pour des enfants âgés de 0 à 18 ans.

## **Cadrage général des projets attendus**

### **1 - Cadre légal et réglementaire**

La mesure de PEAD s'inscrit dans le cadre de l'article 375-3 du Code Civil en ce qui concerne les placements judiciaires.

La création du service de placement à domicile s'inscrit dans le cadre de l'article L 312-1 (1° et 4°) du CASF.

Les représentants de l'organisme gestionnaire des services devront répondre aux exigences de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, par l'élaboration des documents institutionnels relatifs aux droits des usagers conformément aux articles L.311-3 à L.311-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **2 - Territoire concerné**

Compte tenu des besoins estimés, le territoire retenu est celui de la totalité du département du Jura.

Le candidat devra exposer la manière dont il assurera la couverture de l'ensemble du territoire départemental, en fonction des besoins constatés.

### **3 - Public concerné**

Dans le Jura, le PEAD est activé par des mesures judiciaires en assistance éducative.

La mesure concerne des mineurs de 0 à 18 ans.

### **4 - Capacité**

Le projet prévoit la création de 75 mesures à exercer sur l'ensemble du territoire du Jura comprenant les 4 unités territoriales d'action sociale (UTAS) du Département : ARBOIS/CHAMPAGNOLE, DOLE, LONS LE SAUNIER et SAINT CLAUDE.

### **5 - Missions, activités**

*Objectifs de l'intervention :*

- En amont du placement : le PEAD peut être mis en place dans l'objectif de préparer une séparation familiale ou de l'éviter.
- En aval du placement : le PEAD s'inscrit dans la perspective d'un retour progressif de l'enfant dans son milieu familial et a pour objectif de l'accompagner.
- En cas d'inadaptation de certains mineurs à un placement traditionnel, le PEAD peut être une orientation à terme lorsque ce placement classique représente une mesure qui n'est ni admise, ni adaptée, ni comprise par les mineurs et leur famille.

Ce type de placement vise à :

- Redonner aux parents une place réelle et effective dans la prise en charge éducative de leur enfant.
- Prendre en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les parents et l'enfant dans le cadre familial en évitant, ou le cas échéant en préparant, la séparation familiale.
- Soutenir les familles dans leur fonction parentale au travers des actes de la vie quotidienne en les resituant dans leurs droits et devoirs.

- Impulser une dynamique de changement au sein de la famille en s'appuyant sur les compétences et savoir faire des parents.

*Prestations attendues :*

Le service de PEAD devra être ouvert toute l'année, 7 jours/7, en proposant des horaires adaptés à la présence des parents et des enfants au domicile y compris le soir les week-ends et jours fériés, une continuité de service 24h/24 par un système de permanence et un ratio éducatif par place suffisant pour assurer ces temps d'ouverture et garantir un suivi éducatif régulier : fréquence d'au moins 3 visites par semaine à moduler en fonction de la situation de l'enfant et de la famille.

*Entrée dans le dispositif :*

Lorsque la proposition de PEAD fait suite à une évaluation en territoire, cette proposition est validée par le chef de mission ASE en UTAS, charge à lui de transmettre la demande au judiciaire via la CRIP.

Lorsque la proposition de PEAD est la suite d'une mesure déjà en cours, le chef de mission en territoire instruit la proposition du service ou établissement en charge de la mesure (AED, AEMO, placement...) et transmet au juge des enfants, après validation. Cette transmission se fait via la CRIP si la mesure en cours est une mesure administrative ou directement au juge des enfants si un dossier en assistance éducative est déjà ouvert.

Les capacités parentales pour accepter ce type et ce rythme d'intervention devront être évaluées.

L'entrée dans le dispositif se fait après décision prise en audience par le Juge des enfants.

*PPE :*

L'accompagnement proposé devra être formalisé par la rédaction du Projet pour l'Enfant ou d'un avenant en cas de PPE existant, en concertation avec le service de l'ASE du Département. Ce projet ou l'avenant sera validé par la signature du Chef de mission ASE ou du responsable de l'unité territoriale d'action sociale concernée.

*La notion de repli :*

L'opérateur assurant les mesures de PEAD doit disposer des moyens nécessaires pour assurer l'accueil et l'hébergement de l'enfant en cas de crise au domicile familial. Le nombre de place doit être évalué à 10% minimum des effectifs, à savoir 1 lit de repli pour 7 PEAD.

En cas d'incident, le responsable du service, si la situation le nécessite, prend la décision de repli et en informe immédiatement et simultanément par écrit le cadre ASE et le juge des enfants dans le cas d'un placement judiciaire. Dans la mesure du possible, l'enfant intègre la même structure ou la même famille d'accueil lors de ces replis.

La possibilité de repli dans la famille élargie doit être envisagée en amont, si cela est possible dans la mesure où les garanties de prise en charge et d'impartialité sont garanties.

Si pour une même situation les replis se multiplient ou si un repli se poursuit plus de 8 jours, une demande d'audience auprès du juge des enfants est faite avec une proposition validée par le responsable ASE concernant l'évolution du PEAD en placement et la définition des droits de visites et d'hébergement des parents. L'accueil sur le lieu de repli doit se poursuivre autant que nécessaire, le temps de de la recherche et de la préparation d'une orientation adaptée.

*La fin du PEAD :*

La proposition de la fin du PEAD intervient quand :

- L'évolution de la dynamique familiale est positive et que le PEAD devient une intervention disproportionnée en rapport aux risques de danger,
- L'engagement des parents est compromis voire impossible,
- L'enfant est inaccessible,

- Suite à un repli, le retour au domicile familial n'est plus envisageable au vu du danger encouru par l'enfant.

La proposition de fin de PEAD doit être validée par le responsable ASE avant envoi auprès du Juge des Enfants.

*Astreinte :*

Le prestataire devra prévoir un service d'astreinte 24h/24, 7j/7. Il s'agira d'évaluer la situation, d'écouter, de conseiller et d'apaiser. Toutefois, si la situation le nécessite, le service doit organiser et exercer le repli.

## **Contenu complémentaire des projets**

### **1 - Stratégie, gouvernance et pilotage**

- Modèle de gouvernance et pilotage

Le projet présenté devra indiquer l'organigramme, les instances, les diverses délégations, les liens entre la structure et le siège, la structuration du siège, les divers établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le gestionnaire.

Le promoteur pourra transmettre son projet associatif et/ou projet d'établissement (selon le cas).

Le pilotage interne des activités et des ressources doit être précisé et garanti par des niveaux de qualifications requis.

- Evaluation

Le prestataire devra présenter annuellement un bilan et une évaluation détaillés de l'activité du service. Ce bilan devra comporter des éléments statistiques sur les enfants et les familles, et sur l'accompagnement mis en place : fréquence des visites par semaine, durée et contenu des visites. Il devra également mettre en avant des éléments témoignant de la qualité des accompagnements proposés et notamment des exemples d'objectifs poursuivis avec les familles et les actions mises en œuvre pour les atteindre. Le bilan devra faire apparaître également la suite donnée aux mesures terminées dans l'année : fin d'intervention, renouvellement, autres décisions et lesquelles. Il devra notamment faire apparaître le nombre de PEAD transformés en placements.

Le projet devra préciser les modalités de prise en compte de l'évaluation de la qualité du service rendu et les modalités de cette évaluation.

La démarche qualité s'inscrira dans les délais prévus par les textes pour l'évaluation interne et externe.

Comme pour tout service médico-social, des contrôles pourront être exercés par le personnel habilité par le Département.

## 2 - Fonctionnement et organisation du service

- Fonctionnement du service de PEAD

- ❖ Amplitude d'ouverture

Le service de PEAD devra fonctionner toute l'année.

Le dossier devra préciser les amplitudes horaires d'ouverture du service et les modalités prévues d'astreintes (les soirées en semaine, week-ends et jours fériés), de gestion des urgences... (joindre les plannings prévisionnels des intervenants).

Le candidat doit préciser les modalités d'accueil (listes d'attente, informations recueillies..), les modalités d'admission (origine, motifs, préparation, intégration..) ainsi que les modalités de sortie (motifs, orientation nouvelle, etc.)

- ❖ Modalités d'intervention

Le dossier devra faire ressortir :

- Les modalités individuelles et collectives et le rythme d'intervention des équipes auprès des familles et des mineurs, les supports d'activités, les modalités de partenariat en interne et en externe.
- Les modalités d'organisation interne : nombre et rythme des synthèses, nombre d'entretiens familiaux, les bilans écrits, le retour de l'information à l'unité territoriale d'action sociale, à la famille, au mineur, la sortie du dispositif et les liens prévus.
- Les mesures particulières prévues pour l'accompagnement des petits (0 à 6 ans)

- ❖ Hébergement en cas de repli

Le candidat devra préciser les prestations d'hébergement pouvant être offertes spécifiquement dans le cadre des accueils en cas de crise. Le Département souhaite mettre en place un dispositif d'hébergement en cas de repli sur le fondement d'1 lit pour 7 mineurs.

- ❖ Couverture territoriale

Le candidat devra exposer la manière dont il assurera la couverture de l'ensemble du territoire départemental, en fonction des besoins constatés, à la fois sur le volet accompagnement à domicile et pour le repli.

L'implantation géographique du service doit être en cohérence avec les zones d'intervention prévues.

- Droits des usagers

Le candidat devra préciser les modalités mises en œuvre afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers, notamment :

le règlement de fonctionnement.

le contrat d'accompagnement (article L 311-4 du CASF)

avant-projet d'établissement,

les formes de participation.

- Bienveillance et bienveillance :

Le service se dotera des outils et des moyens de formation garantissant la mise en place de relations de confiance, de bienveillance et de bienveillance vis-à-vis des usagers du service.



### 3 - Ressources humaines

Le projet présentera les ressources humaines prévues à l'aide du tableau des effectifs ci-dessous :

Type de prise en charge		Catégories Professionnelles	Nombre	ETP	Coût prévisionnel
Accompagnement à domicile	Repli				
Personnels administratifs (type de professionnels à préciser)					
Personnels éducatifs (type de professionnels à préciser)					
Autre (type de professionnels à préciser)					
TOTAL GENERAL					

Les documents suivants devront être joints au dossier déposé par le candidat :

- plan de recrutement
- données sur la mutualisation éventuelle de certains postes avec d'autres structures et ses modalités
- modes d'organisation du travail (hebdomadaire, annuel)
- fiches de poste de chaque type de professionnel
- axes principaux de formation
- actions éventuelles de professionnalisation et d'analyse de la pratique.

La convention collective nationale de travail applicable sera précisée.

- Fonctions supports

Le candidat précisera la nature et la quotité des fonctions supports éventuelles (siège, structure,...)

### 4 - Localisation et conditions d'installation

Le projet devra être implanté sur le département du Jura. Les locaux devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur ; ils devront être clairement identifiés.

Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux, ainsi que leur implantation prévisionnelle sur le territoire jurassien.

## **5 - Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel, en fonctionnement et en investissement, sera détaillé par poste de dépense pour permettre d'apprécier le niveau de service rendu ; il devra être présenté en année pleine.

Le budget de fonctionnement sera présenté pour la capacité totale du projet. Le budget devra préciser le volume d'activité annuelle prévisionnelle.

## **6 - Calendrier de réalisation du projet**

Le candidat présentera les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du service en incluant une montée en charge progressive.

## **7 - Expérience et références sur ce type de service**

Le candidat exposera son expérience dans les actions de protection de l'enfance et sa connaissance des réseaux et du territoire.

## **8 - Délais de mise en œuvre**

L'autorisation de fonctionnement sera délivrée à l'issue de la procédure d'appel à projet et au plus tard le 29 mai 2020.

La mise en œuvre du service de placement à domicile est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## **9 – Aspects financiers**

Le budget autorisé par le Conseil départemental consistera uniquement dans l'allocation de moyens de fonctionnement ; aucun crédit n'est prévu en termes d'aide à l'investissement pour ce type de structure.

Le montant maximum annuel à la place de la part départementale est fixé à 22 000 €.

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires.

En cas d'extension ou de transformation d'un service existant, les incidences sur le budget d'exploitation de ce service devront être précisées. Par ailleurs, la recherche d'économie par la mutualisation avec des services existants sera appréciée.

## Critères de sélection et modalités de notation

### Rappel

Le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé, la capacité d'accueil du ou des services et le respect du cadrage budgétaire sont des critères d'éligibilité des dossiers.

Le non-respect d'un de ces critères entraînera le rejet du dossier qui ne sera pas présentés à la commission d'étude.

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (0 à 4)	Total
Projet de service	Composition et expérience des équipes	2		
	Localisation du service, couverture territoriale et lieu à disposition sur le territoire	3		
	Modalités d'organisation de l'intervention à domicile (extension horaires, rythme de l'intervention ...)	2		
	Modalités d'organisation des replis	2		
	Modalités des relations avec l'ASE (délais de réponse aux demandes, comptes rendus...)	3		
	Modalités d'accompagnement parents-enfants	1		
	Mise en œuvre des droits des usagers	1		
	Modalités prévues pour l'évaluation de la qualité du service rendu	2		
Modalités de gouvernance et de gestion	Expérience du candidat et connaissance des réseaux et du territoire	1		
	Coût annuel et plan de financement, viabilité financière	3		
	Recherche de mutualisations et coopérations avec autres intervenants	2		
Capacité de mise en œuvre	Capacité de réalisation du projet dans les délais	3		

Total/100	
-----------	--

### Barème de notation

0 : élément non renseigné

1 : élément très peu renseigné

2 : élément renseigné mais très général et peu adapté à l'étude, valeur jugée faible

3 : élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée satisfaisante

4 : élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée très satisfaisante

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 0 à 4) et de l'application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.